

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 11 juillet 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Léon Leclerc
M. le conseiller Daniel Proulx

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Est absente madame la conseillère Marie-Chantal Laberge

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-07-176

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec le report du point 7.1.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2022-07-177

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

3.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé les principales correspondances du mois par le maire, monsieur Kevin Boyle. Rappelons les informations importantes soit le ministère des Transports du Québec quant au suivi de la hauteur des murs acoustiques de l'autoroute 30, l'enjeu d'embauche du personnel, chauffeur d'autobus, d'Exo et les correspondances de la CMM en lien avec l'adoption du (RCI) Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2022

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

2022-07-178

4.2 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 juin 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de juin 2022.

2022-07-179

4.3 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – MOIS D'AOÛT, DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal est en vigueur pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et villes permet de préciser une autre date que celle du calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE PRÉCISER une date différente des dates des séances ordinaires du Conseil municipal du calendrier 2022 de la manière suivante tel que permet la Loi sur les Cités et villes soit

15 août;
19 septembre et
17 octobre.

QUE l'heure de la rencontre soit identique à l'heure proposée au calendrier soit 19h30.

2022-07-180

4.4 VENTE DU LOT 5 141 045

CONSIDÉRANT la proposition d'un promoteur ayant l'intérêt d'acquérir le lot en objet appartenant à la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général monsieur Michel Morneau à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial pour les élus municipaux de procéder avec transparence et équité dans une telle vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à faire évaluer la valeur marchande du lot en objet par un évaluateur agréé et;

D'AUTORISER, subséquemment, monsieur le directeur général Michel Morneau à procéder à une vente sous enveloppe cachetée au plus offrant.

QU'UNE mise minimale soit demandée tenant compte de la valeur marchande. Cette dernière sera préparée par le directeur général.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2022-07-181

5.1 RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la ville de Léry souhaite préciser le responsable de l'accès aux documents de la municipalité en concordance avec l'article 114.2 de la Loi sur les Cités et villes;

CONSIDÉRANT les obligations de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER à monsieur le directeur général Michel Morneau le titre de responsable de l'accès aux documents.

2022-07-182

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Léry désire être partie prenante de servitudes afin d'assurer la mise en place d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT le projet phase 2 des égouts sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE les multiples projets de développements résidentiels sont à venir sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à signer toutes servitudes favorisant la mise en place d'infrastructures municipales.

2022-07-183

5.3 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel LeBrasseur a donné sa démission à titre d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidature a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embauche s'est penché sur les dossiers des intéressés au poste d'inspecteur suite aux entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Étienne Jacob à titre d'inspecteur municipal selon les conditions de la politique de rémunération en place.

5.4 POUVOIR DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme monsieur Étienne Jacob, inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»
- Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»

- Règlement numéro 2016-449 - intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement – Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement - Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé «Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2022-07-185

5.5 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – ARTICLE 64 DE LA LAU

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à une telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Léry informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Monsieur Étienne Jacob;

6.0 LÉGISLATION

2022-07-186

6.1 RÈGLEMENT 2022-503 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' un tel règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ taxes nettes et qui peuvent être passés de gré à gré.;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sur la gestion contractuelle peut aussi prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Léry souhaite adopter le présent règlement de gestion contractuelle en remplacement de sa Politique de gestion contractuelle adoptée en décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle tel que déposé.

2022-07-187

6.2 RÈGLEMENT 2022-504 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de remplacer le règlement 2007-393 afin de modifier les paramètres de délégation du pouvoir de dépenser du conseil pour permettre une meilleure agilité administrative;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2022-504 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires tel que déposé.

2022-07-188

6.3 RÈGLEMENT 2022-505 ÉTABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICE OU ACTIVITÉ DE LA VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2022-505 établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, service ou activité de la ville de Léry pour l'année 2022 tel que déposé.

2022-07-189

6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 2022-506 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Un avis de motion est déposé par monsieur le maire Kevin Boyle qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1), il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a obtenu une modélisation financière laissant entrevoir des empêchements à assumer des investissements de services municipaux découlant de tout nouveau projet immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire assujettir l'émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, d'infrastructures et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite fixer le montant de la contribution monétaire pour tous les projets immobiliers en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent dans la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux aménagements, de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures composant les services municipaux est essentielles afin de maintenir une qualité de vie auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Léry suivant le développement immobilier important sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 2022-506 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

7.0 TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS ET DES ROUTES

Le point est reporté à une séance ultérieure.

2022-07-190

7.2 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - CONTRAT DE PAVAGE

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins quant à la qualité de la surface de roulement des chemins et des routes effectuées par monsieur Éric Groulx, responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à procéder à une ou des demandes de prix auprès de fournisseurs et octroyer des contrats conformément au règlement sur la gestion contractuelle 2022-503 quant au pavage de certaines portions de rues et de chemins.

2022-07-191

7.3 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE PLUVIALE SUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT la demande de profilage et de canalisation formulée par le propriétaire de Trevi Châteauguay pour la gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE la problématique d'écoulement des eaux cible préliminairement les adresses 725, 747, 775, 787 et le 789 boulevard de Léry;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée ait lieu sur l'emprise de la route 132 et elle nécessitera une demande d'autorisation auprès du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la canalisation ou la construction d'un exutoire de drainage de surface qui se déverse dans un cours d'eau pourrait être requis et, de ce fait, une demande d'autorisation de la MRC de Roussillon sera également nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Michel Morneau, à procéder à la préparation des plans et devis des travaux.

DE PERMETTRE le dépôt des autorisations requises aux ministères et au besoin à la MRC de Roussillon.

QUE le financement des travaux s'effectuera selon le bénéfice reçu via une taxation complémentaire et tenant compte d'un bassin de taxation défini par les professionnels.

2022-07-192

**7.4 MANDAT POUR PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES
POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LA PHASE 2 – ÉGOUTS
SANITAIRES**

CONSIDÉRANT l'opportunité de structurer les exigences de travaux de la phase 2 des égouts sanitaires assurant le choix d'une firme en génie visant principalement la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la production d'un devis d'appel d'offres exige une grande rigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à la firme Macogep au montant de 10 400\$ plus les taxes applicables selon l'offre R220420 du 28 juin 2022.

2022-07-193

**7.5 ÉTANGS D'ÉPURATION – FRAIS D'INGÉNIEURIE
SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT la demande préliminaire de paiement de 120 heures de travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE PERMETTRE au directeur général Michel Morneau de revoir cette demande avec la firme Tetrattech pour le paiement des frais d'ingénierie supplémentaires générés par les travaux d'agrandissement des étangs d'épuration.

8.0 SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

Aucun point

9.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

2022-07-194

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-09: LOTS VACANTS 6 448 644, 6 448 693, 6 448 694, 6 448 666, 6 448 701, 6 448 714 et 6 448 641 à 6 448 722, POUR 9210-8612 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et de la grille des usages et normes de la zone H01-85 a été soumise dans le cadre du PAE de la compagnie 9210-8612 QUÉBEC INC le quartier de l'école;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est déjà prononcé sur les éléments dérogatoires en lien avec les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 % dans le cadre du PAE le quartier de l'école;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du schéma d'aménagement a été formulée à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le projet de Règlement numéro 228 le 30 mars visant à retirer l'obligation de COS et CES minimum au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' à l'adoption du règlement numéro 228 modifiant le SAD, nous procéderons à une révision de nos grilles de manière à mieux encadrer les COS et CES. Ceci aura pour effet de corriger tous les éléments dérogatoires concernant les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 %;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-09 à l'effet de reconnaître conforme les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 % tel que soulevé par les plans de l'arpenteur-géomètre Berard Tremblay daté du 16 mai 2022, sous les numéros de minutes 9621 à 9629 concernant les habitations unifamiliales isolées sises sur les lots : 6 448 649 ,6 448 650, 6 448 652, 6 448 653, 6 448 655 à 6 448 657, 6 448 659 et 6 448 660 et daté du 25 avril 2022 sous les numéros de minutes 9478 à 9483 et 9476 pour les habitations unifamiliales jumelées de type bungalow sis sur les lots 6 448 681 à 6 448 692 et à 6 448 723 à 6 448 742 malgré les CES et COS exigés à la grille des usages et normes de la zone H01-85.

2022-07-195

9.2 TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

AVISER Vidéotron de l'intérêt de poursuivre les démarches afin d'y ériger une tour de télécommunication sur le terrain visé appartenant à la Ville de Léry.

QUE la Ville est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron

MANDATE l'urbaniste monsieur Oumar Dia et le directeur général monsieur Michel Morneau à poursuivre les pourparlers avec Vidéotron à ce dossier.

QUE l'entièreté des obligations et démarches fédérales et provinciales soit à la charge de Vidéotron.

2022-07-196

9.3 COÛT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AVEC REDEVANCE D'INFRASTRUCTURE EN LIEN AVEC L'AGRANDISSEMENT DES ÉTANGS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a fait agrandir les étangs d'épuration afin de voir à l'intégration de futurs développements immobiliers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont quasi terminés et la mise en fonction est déjà effectuée;

CONSIDÉRANT le règlement 2019-485 décrétant une dépense et un emprunt de sept millions de dollars (7 000 000 \$) pour l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2019-486 concernant la contribution financière requise pour les travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration de la ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier règlement structure la contribution selon une règle de calcul précise et référant à l'article 6 tout tenant compte de l'annexe C;

CONSIDÉRANT le règlement 2015-435 fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ce règlement 2015-435 permet de fixer un coût par résolution du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le coût d'une demande de permis de construction neuve inclus à tout projet de développement résidentiel situé à l'intérieur des phases 2 (secteurs B et C), 3 (secteurs E, F, G et H) et 5 (secteur J) identifiées sur la carte intitulée « Phasage et aires de PPU et de PAE » du règlement 2019-486 est défini à chaque demande et sert à payer la contribution financière pour les travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration.

La valeur du permis est variable selon chaque demande et est déterminée selon la valeur des travaux de l'annexe B du règlement 2019-486 divisée par la superficie du lot concernée par la demande en concordance avec l'annexe C, le tout selon l'article 6 du même règlement.

Le demandeur du permis peut être exempté du paiement si la contribution est payée en entier pour un ou plusieurs lots par le promoteur immobilier, le tout en concordance avec l'article 6 du règlement 2019-486.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-07-197

10.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE OMNISPORT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la Ville de Léry participe au programme Omnisport;

CONSIDÉRANT QUE les plateaux et les équipements municipaux soient utilisés dans le cadre du programme Omnisport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions;

QUE le conseil autorise le directeur général à désigner un membre de son équipe au sein du comité décisionnel;

QUE les dépenses soient prélevées à même les postes du service des loisirs;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2022-07-198

10.2 PARTY DES JEUNES SPORTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise chaque année le party des jeunes sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité promeut la participation des jeunes tout en valorisant l'implication dans les activités locales;

CONSIDÉRANT le budget proposé pour l'activité présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité le party des jeunes sportifs 2022 telle que présentée.
QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 2 000 \$.

2022-07-199

10.3 SOUPER DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise chaque année le souper de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la participation locale sous différentes formes;

CONSIDÉRANT le budget proposé pour l'activité présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le souper de reconnaissance 2022 telle que présentée.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 9 050 \$.

2022-07-200

10.4 ACTIVITÉ ÉPLUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise l'activité épluchette de blé d'inde afin de célébrer la fin de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage l'inclusion de sa population sous forme de rencontres estivales;

CONSIDÉRANT le budget proposé pour l'activité présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité épluchette de blé d'inde 2022 telle que présentée.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 4 450 \$.

2022-07-201

10.5 JUMELAGE – CÉRÉMONIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est jumelée avec la commune française de Léry;

CONSIDÉRANT QU' une cérémonie de jumelage fait partie de l'hommage à cet événement;

CONSIDÉRANT la proposition d'activité présentée par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité jumelage – cérémonie 2022 tel que présentée.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2022-07-202

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 18.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**